

La loi offre la possibilité aux assistants maternels d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur domicile.

Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même Maison d'Assistants Maternels est d'un à six professionnels, dont au maximum quatre simultanément.

Ils peuvent y accueillir chacun au maximum **quatre enfants simultanément de moins de 3 ans**, en fonction de la capacité d'accueil du local et de l'attestation d'agrément individuelle de chaque assistant maternel.

Les candidats doivent élaborer un projet commun comportant :

- Le projet d'accueil des enfants
- La charte de fonctionnement
- Le règlement interne

Ce projet tiendra compte des principes de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.

La création d'une MAM est conditionnée à l'obtention de l'agrément assistant maternel pour chaque candidat.

Les assistants maternels en MAM ont les mêmes droits, avantages et obligations que ceux exerçant à domicile.

Pour toutes informations complémentaires, le service PMI Modes d'Accueil Enfance reste à votre disposition au 05.65.73.68.75.

Le guide départemental « Maison d'Assistants Maternels – guide du porteur de projet » est téléchargeable sur le site www.aveyron.fr //solidarité//service de PMI